

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DPA 15G Réaménagement des locaux associatifs du 97, rue Balard 15ème en annexe du collège André Citroën (15) et autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 430-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet le principe de réaménagement des locaux associatifs du 97, rue Balard 15ème en annexe du collège André Citroën (15) et autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes.

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Est approuvé le principe de réaménagement des locaux associatifs du 97, rue Balard 15ème en annexe du collège André Citroën (15) et autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes.